

ARRÊTÉ N° 2022-927

portant liste nominative des correcteurs de l'épreuve écrite d'admissibilité à l'examen
professionnel d'accès au grade de
LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS HORS CLASSE
Session 2022

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU la répartition des opérations de concours de catégorie A et B de la filière sapeurs-pompiers arrêtée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Centres de gestion du 30 septembre 2021,

VU l'arrêté 2022-114 du 24 janvier 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade de Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, session 2022,

VU l'arrêté 2022-925 du 3 octobre 2022 portant liste nominative des membres du jury à l'examen professionnel d'accès au grade de Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, session 2022,

VU l'arrêté 2022-926 du 3 octobre 2022 portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès au grade de Lieutenant de sapeurs-pompiers professionnels hors classe, session 2022,

ARRETE :

Article 1 :

La liste des correcteurs désignés pour participer à la correction, en sus et sous l'autorité du jury, de l'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels 2022, est la suivante :

- ANDRE Jean-Michel
- BREGEON Flavien
- BRETON Philippe
- DUPUIS Bertrand
- GAMET Fabrice
- GICQUEL Nicolas
- GUINARD Jérôme
- JOURNE Grégoire
- MALLARD Alexandre
- PIONNEAU Virgil
- PREVOST Pascal
- ROSQUIN Philippe
- THEBAULT Damien
- VICAINNE Flore

En cas de désistement, des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer, sous l'autorité du jury, à la correction de l'épreuve écrite de cet examen professionnel.

Article 2 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 3 octobre 2022

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20221003-6-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2022

Publication le : 03-10-2022

2



La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal PÉTARD-VOISIN".

Chantal PÉTARD-VOISIN